



Réponse de la Municipalité au postulat déposé par M. Roger Stettler, conformément à l'art. 55 lettre a du règlement du Conseil général de Vulliens, relatif à l'acquisition d'un radar de vitesse éducatif

Dans sa séance du 27 juin 2019, le Conseil général acceptait la prise en considération de ce postulat et le transmettait directement à la Municipalité pour étude et rapport, conformément à l'art. 57 de son règlement.

La teneur du postulat de M. Roger Stettler est la suivante :

Notre village s'est passablement agrandi tant en termes de constructions, de population et de trafic routier.

Malgré, les panneaux d'indication de priorité de droite, de limitation de vitesse, de « attention enfants », l'augmentation du trafic génère une augmentation du risque de non-respect par les usagers de ces indications et il y en a.

A l'instar de nombre de communes avoisinantes et d'ailleurs (Jorat-Mézières, Servion, Forel (Lavaux), Jorat-Menthue, Moudon, Puidoux, Chexbres, Ropraz, Jorat-Menthue, Montanaire, Rossenges, etc.), qu'elles soient plus importantes ou moins importantes que la nôtre, et plutôt que de demander à la gendarmerie de venir effectuer un contrôle de vitesse répressif qui sera efficace que sur une très courte période et après plus rien, l'acquisition d'un radar éducatif serait un très bon moyen de prévention et d'éducation dans le long terme.

Les emplacements idéaux sont les 3 entrées du village, les abords des arrêts de bus et le centre du village près de l'école. Certains de ces appareils sont peu coûteux, il suffit de voir les prix sur internet en France. Il y en a même qui enregistrent les données de nombre de véhicules et de vitesse.

Suite à cette brève description, et conformément à l'article 55, lettre a du règlement du conseil général de Vulliens, je dépose le postulat suivant :

- J'invite la Municipalité à étudier l'acquisition d'un radar préventif de vitesse ou radar éducatif.

Préambule

Sans attendre ce postulat et suite à des plaintes répétées de certains citoyens, la Municipalité a déjà pris l'initiative de demander un contrôle de vitesse répressif à la gendarmerie. Elle en attend le résultat.

Etude

Suite à l'acceptation du postulat par le Conseil général et à son invitation à étudier l'opportunité de l'acquisition d'un radar de vitesse éducatif, la Municipalité a entrepris les démarches

Les entrées du village, au nord et au sud, sont des endroits stratégiques pour faire baisser la vitesse pour le reste de la traversée. L'entrée par le chemin Vuaz des Chars est moins représentatif, les véhicules devant ralentir pour passer le carrefour à priorité de droite. Quant à l'intérieur du village, il présente des lieux sensibles avec de nombreuses priorités de droite, le passage des bus et le rassemblement des élèves et usagers des transports publics. Certains véhicules donnent l'impression de dépasser les 50 km/h par leur taille et leur bruit, mais respectent cependant cette limite. Une signalisation sur la route invite déjà les conducteurs à être attentifs aux enfants au carrefour du centre du village.

Sur les 3 sociétés approchées pour transmettre des offres, nous constatons que les prix varient peu d'une à l'autre. Plusieurs modèles avec différentes options sont proposés. Selon l'importance de la commune et son réseau routier, 1 ou plusieurs radars seraient utiles. Il existe des radars fixes, montés sur les candélabres ou alimentés par panneaux solaires, des déplaçables, alimentés par batteries. Les prix varient selon le modèle et l'équipement choisi entre CHF 5'000.00 et CHF 6'500.00 la pièce. Des aménagements peuvent être nécessaires pour leur installation et un coût doit être budgétisé pour leur exploitation (éventuels déplacements, gestion des données statistiques).

Conclusion

En réponse au postulat « Roger Stettler » et après étude du sujet, la Municipalité accepte d'entrer en matière pour l'équipement de la commune en radar éducatif et décide d'inclure, dans le budget 2020, la somme de CHF 6'500.00.

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 5 décembre 2019,

- **vu la réponse au postulat « Roger Stettler » adoptée par la Municipalité le 23 septembre 2019,**
- **ouï le rapport de la Commission des finances,**
- **considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

prend acte de la réponse de la Municipalité au postulat "Roger Stettler".

Le Municipal responsable



Stéphane Thonney

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Olivier Hähni



Nicole Matti

Vulliens, le 23 septembre 2019